



Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : décembre 2018

Date de révision : janvier 2021

Nom	BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES DE PORCS ET SANGLIERS
Début de validité	01/01/2021
Fin de validité	31/12/2021
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 547 072 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p>L'origine du cahier des charges :</p> <p>La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale extrêmement contagieuse qui touche les porcs domestiques et les sangliers. Elle s'exprime, dans sa forme aiguë, par une fièvre hémorragique qui entraîne la mort dans 80% des cas. Les sources principales de contamination sont les animaux infectés ainsi que l'ingestion de déchets alimentaires contenant de la viande de porc contaminée. La PPA est apparue à l'est de l'Union européenne en 2014 chez les sangliers sauvages et dans des élevages de petite taille destinés à l'autoconsommation. Des cas sont récemment apparus en Belgique.</p> <p>La filière porcine française se classe au 3ème rang des producteurs de porcs de l'Union européenne avec 25 millions de porcs charcutiers élevés par an et au second rang des industries de transformation de viandes. La France exporte 40% de sa production porcine, la perte du statut indemne de peste porcine entraînerait des pertes économiques majeures en raison des restrictions commerciales imposées aux pays touchés. La France compte environ 23 000 élevages de porcs<sup>1</sup>.</p> <p>Il n'existe, à l'encontre de la PPP, ni traitement, ni vaccin. Un ensemble de mesures de prévention ont été prises en coordination avec la Belgique : mise en place de zones d'observation renforcée avec visite sanitaire systématique, abattage des animaux atteints ou susceptibles d'être atteints, limitation stricte des mouvements des animaux, des produits et d'autres vecteurs de transmission, sensibilisation des chasseurs et transporteurs ....</p>

<sup>1</sup> Source INAPORC



	<p>Pour ce qui concerne les éleveurs, l'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés (porcs ou sangliers). L'article 3 de cet arrêté prévoit la mise en place d'un plan de biosécurité dans toutes les exploitations concernées d'ici le 1er janvier 2020. Une formation à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire pour une personne de l'exploitation (désignation d'un référent par exploitation).</p> <p>Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les partenaires de la production porcine (INAPORC<sup>2</sup>, FNP<sup>2</sup>, Coop de France Pôle Animal, IFIP<sup>2</sup>) et de la prévention sanitaire (SNGTV<sup>2</sup>, GDS France<sup>2</sup>) ont souhaité définir un cadre commun à ces formations pour s'assurer de la cohérence des messages délivrés et de la qualité de l'offre de formation proposée aux éleveurs concernés. Le nombre d'éleveurs dont l'activité principale est l'élevage de porcs est de 6800<sup>3</sup> et si on inclut l'ensemble des personnes commercialisant au moins un porc ou un sanglier, le public concerné par les mesures de biosécurité et l'obligation de formation s'élèverait environ à 20 000 détenteurs ou salariés des détenteurs.</p>
<p><b>Public éligible à VIVEA</b></p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p> <p><b>Sont spécifiquement concernés, par le présent cahier des charges, les éleveurs de suidés, à titre principal ou secondaire, contributeurs de VIVEA.</b></p>
<p><b>Cadre réglementaire</b></p>	<p>Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés :</p> <p><a href="#">Arrêté du 16 octobre 2018</a></p>
<p><b>Objectifs généraux du cahier des charges</b></p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par le comité VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « BIOSECURITE DANS LES ELEVAGES DE PORCS ET SANGLIERS ».</p>

<sup>2</sup> INAPORC : interprofession nationale porcine - FNP : fédération nationale porcine - IFIP : institut du porc - SNGTV : société nationale des groupements techniques vétérinaires - GDS France : fédération nationale des groupements de défense sanitaire

<sup>3</sup> Source VIVEA : nombre de contributeurs VIVEA dont l'activité principale est l'élevage de porcs



	Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.
<b>Actions attendues</b>	
<b>Objectifs des actions</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine :</b> Il s'agit d'un prérequis nécessaire pour que les stagiaires prennent conscience de la nécessité d'adopter des mesures de biosécurité spécifiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissances de base sur la PPA : le virus et sa résistance, les symptômes de la maladie et les critères d'alerte ;</li> <li>- Voies de contamination et de propagation ;</li> <li>- Eléments de compréhension de la situation actuelle : les chiffres, l'avancement de la maladie.</li> </ul> </li>   <li><b>2. Être capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité :</b> Il s'agit d'apporter des éléments méthodologiques sur la base de cas concrets et de permettre une appropriation par les stagiaires en les faisant travailler sur leur propre cas et la recherche de solutions collectivement <ul style="list-style-type: none"> <li>- La notion de biosécurité et l'arrêté du 16 octobre 2018 ;</li> <li>- La méthodologie du plan de biosécurité : zones publique, professionnelle et d'élevage ; flux entrants et sortants ; barrières ;</li> <li>- Les principales règles de biosécurité à appliquer sur l'exploitation : le SAS sanitaire, la quarantaine, la réception des matériels et produits, l'aliment et l'abreuvement, l'aire de stockage, le quai d'embarquement, l'aire d'équarrissage, la gestion des cadavres et des effluents ;</li> <li>- L'élaboration du plan de biosécurité : les documents, les difficultés et solutions.</li> </ul> </li>   <li><b>3. Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène :</b> Il s'agit à partir de cas types et/ou des pratiques des stagiaires de rappeler les principales mesures d'hygiène en référence au guide des bonnes pratiques d'hygiène de la filière porcine <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les mesures d'hygiène actives telles que plan de nettoyage, de désinfection et de dératisation.</li> </ul> </li> </ol>
<b>Type de durée</b>	▶ Durée fixe
<b>Durée</b>	▶ 7 h



<p><b>Modalités de formation</b></p>	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'objectif 1 : apport de connaissances et brainstorming ;</li> <li>• Pour l'objectif 2 : apport méthodologique sur la base d'analyse de cas d'élevage en lien avec le mode de production des stagiaires – travaux individuel des stagiaires sur leur propre cas - Elaboration collective de solutions pratiques sur un cas type et/ou sur les cas concrets des stagiaires ;</li> <li>• Pour l'objectif 3 : brainstorming et apports complémentaires.</li> </ul> <p>Les outils suivants seront à utiliser en formation et à remettre aux stagiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un plan de biosécurité vierge ;</li> <li>- Un outil d'évaluation de la biosécurité en élevage de porcs de type « porc protect », outil web de l'IFIP ;</li> <li>- Une affiche sur les consignes d'entrée dans les élevages ;</li> <li>- Les 10 fiches techniques de biosécurité élaborées par l'IFIP.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces outils est disponible sur <a href="http://biosecurite.ifip.asso.fr">biosecurite.ifip.asso.fr</a>.</p> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compétences des formateurs :</b> <b>Les formateurs seront référencés.</b> La liste des formateurs compétents pour animer cette formation sera établie par l'IFIP sur la base des formateurs formés par l'IFIP et la SNGTV ou les GDS. Les formateurs sont des vétérinaires, techniciens ou conseillers d'organisations de producteurs spécialisés sur les élevages de porcs. Ils doivent avoir des connaissances sur la PPA, une maîtrise de la méthodologie relative à la biosécurité et du guide de bonnes pratiques d'hygiène en élevage de porcs. Les formateurs pour déployer la formation auprès des éleveurs devront avoir suivi une formation pour être référencés. L'organisme de formation devra préciser les nom, prénom et qualité du formateur sur les demandes de financement pour chaque séquence de formation dans la rubrique « moyens d'encadrement ».</li> </ul>
<p><b>Autres critères</b></p>	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> /</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u> /</p> <p><u>Autres critères :</u> Il est vivement recommandé de constituer des groupes homogènes suivant le mode de production : élevage en plein air ou élevage en bâtiments car les facteurs de risques et les solutions pratiques ne sont pas systématiquement de même nature.</p>
<p><b>Modalités de prise en charge</b></p>	
<p><b>Engagement de l'organisme</b></p>	<p>/</p>



<p><b>Autres critères</b></p>	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p><b>Critères de sélection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ;</li> <li>▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC <b>notamment le référencement des formateurs ;</b></li> <li>▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire).</li> </ul>
<p><b>Conditions de prise en charge par VIVEA</b></p>	
	<p>Le prix d'achat est au maximum de 16 € heure/stagiaire          La prise en charge est plafonnée à 16 € heure/stagiaire          La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA n'est pas applicable.          La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).          Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).          La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans la <b>priorité 6</b> « améliorer sa technicité » de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation ;</li> <li>▶ Dans le domaine de compétence « <b>techniques de production animale</b> »</li> <li>▶ En cochant le projet : « <b>(R) - CDC Biosécurité élevage de porcs</b> »</li> </ul> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>



Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	20
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Éleveurs (spécialisés ou non) de porcs ou de sangliers
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisé	► Non
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	► Non
Formation Ouverte à Distance	
Formation Ouverte à Distance autorisée	► Oui